



Commune de Floirac Extension de la place Hilaire SAURA et élargissement de la rue de la Gravette (opération E10)

DOSSIER D'ENQUETE PRELABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – IND C

**ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT SUD-OUEST
AGENCE DE BORDEAUX**

Le Rubis
10, rue Gutenberg – B.P. 30281
33697 Mérignac Cedex
Tel. : 05 56 13 85 82
Fax : 05 56 13 85 63



SOMMAIRE

Pièce 1 Informations juridiques et administratives	2
1. OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE	4
1.1. OBJET DE L'ENQUETE	4
1.2. TEXTES REGISSANT L'ENQUETE	6
2. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE	6
2.1. LE PROJET AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE	6
2.2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	6
2.2.1. La désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête	6
2.2.2. L'arrêté d'ouverture de l'enquête	6
2.2.3. La publicité concernant l'ouverture de l'enquête	6
2.2.4. Le déroulement de l'enquête	6
2.2.5. La durée et la date de l'enquête	6
2.2.6. Le lieu de l'enquête	6
2.2.7. L'observation du public	6
2.2.8. La clôture de l'enquête	6
2.3. A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	6
2.4. LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	7
2.5. PARALLELEMENT A L'ENQUETE PUBLIQUE	7
2.5.1. L'enquête parcellaire	7
2.5.2. La compatibilité avec les documents d'urbanisme	7
2.6. PROCEDURES COMPLEMENTAIRES	7
2.7. AU-DELA DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	7
2.7.1. Les études de détail	7
2.7.2. La procédure d'expropriation	7
2.7.3. La réalisation des travaux	7
Pièce 2 Plan de situation	8
Pièce 3 Notice explicative	12
3. CONTEXTE DE L'OPERATION	14
3.1. OBJECTIFS DE L'OPERATION	14
3.2. CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION	16
3.3. LES CONDITIONS ACTUELLES DE DEPLACEMENT	16
3.3.1. Déplacements motorisés	16
3.3.2. Déplacements doux	18
3.4. JUSTIFICATION DE L'OPERATION	18
4. PRESENTATION DU PROJET	18
4.1. LE TRACE	18
4.2. LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES	18
4.3. LE STATIONNEMENT PUBLIC	18
4.4. LES PRINCIPES DE RETABLISSEMENT DES COMMUNICATIONS	18
5. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS	19
5.1. LE PROFIL EN LONG	19
5.2. LE PROFIL EN TRAVERS TYPE	19
5.3. LES AMENAGEMENTS DE SECURITE	19

Pièce 4 Plan général des travaux	21
---	-----------

Pièce 5 Estimation sommaire des dépenses	25
---	-----------

FIGURES

FIG. 1. OPERATION DE RENOVATION URBAINE (SOURCE : CUB)	4
FIG. 2. SCHÉMA ÉTABLISSANT LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT SUR LE QUARTIER LIBÉRATION, EXTRAIT DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT URBAIN B16 DU PLU DE LA COMMUNE	15

PIECE 1
INFORMATIONS JURIDIQUES ET
ADMINISTRATIVES

1. OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

L'opération d'aménagement E10 est située sur la commune de Floirac, en rive droite de la Garonne. Le site de l'opération se trouve dans la continuité de l'avenue de la Libération, entre la rue de la Paix et la rue Raymond Lavigne.

Cette opération s'intègre au projet de rénovation urbaine Floirac- Libération. Ce projet tend à la transformation urbaine du secteur du Bas Floirac, notamment à travers la structuration d'un maillage hiérarchisé, lisible et cohérent d'une part, en termes de déplacements et de désenclavement et d'autre part, en termes de trame paysagère et d'espaces publics¹ conformément aux dispositions de l'axe 5 du PDU et aux orientations d'aménagement urbain du PLU (voir le schéma établissant les principes d'aménagement sur le quartier Libération, extrait des orientations d'aménagement urbain B16 du PLU de la CUB p.87).

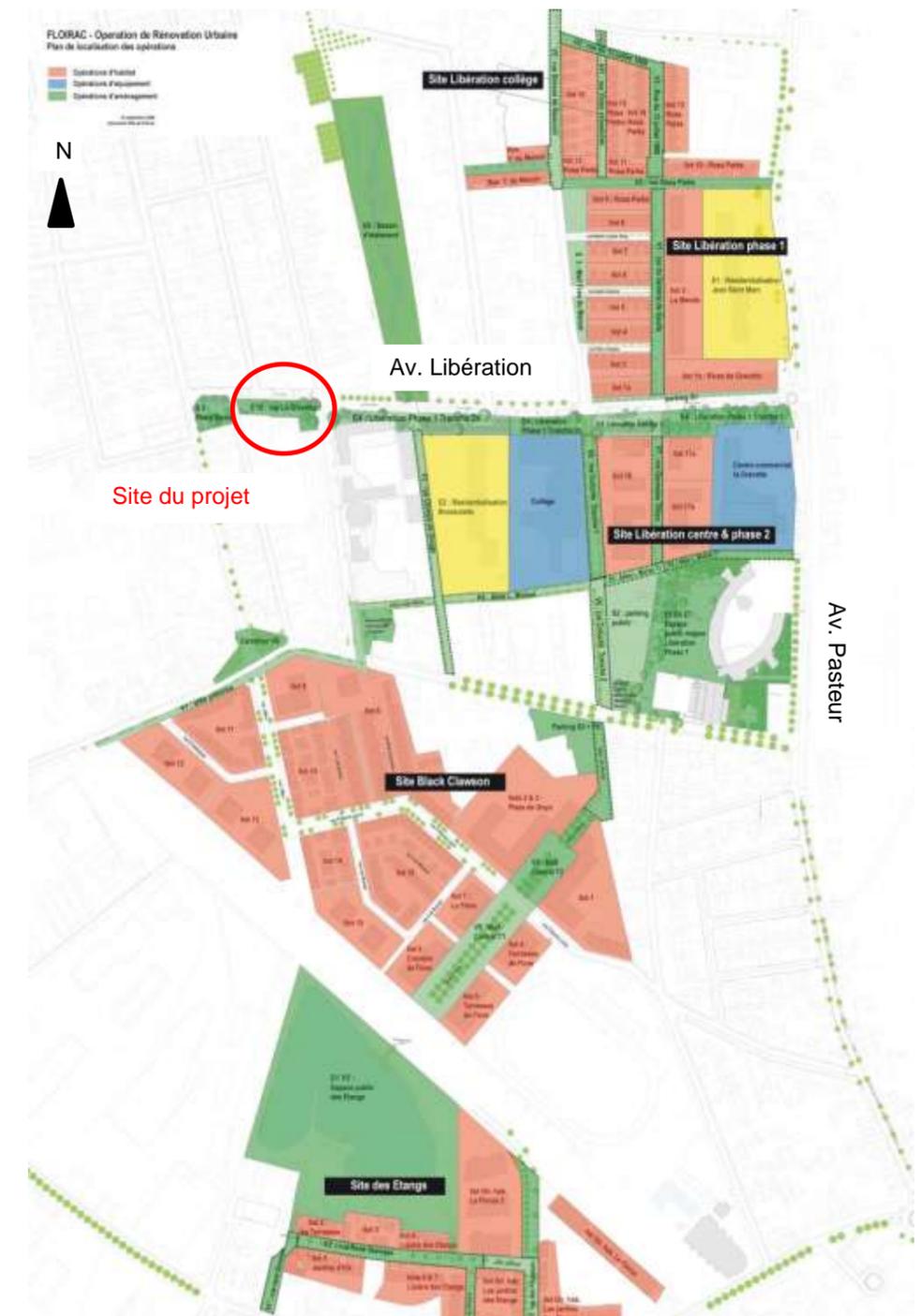


Fig. 1. Opération de Rénovation Urbaine (source : CUB)

¹ Convention PRU Floirac-Libération 26 juin 2006

Ce projet urbain, social et économique vise deux grands objectifs :

- développer une offre de logements en introduisant une importante mixité sociale,
- développer un maillage hiérarchisé, lisible et cohérent à l'échelle du territoire.

Il se justifie comme suit. Tout d'abord, malgré la présence de quelques axes structurants, le Bas Floirac est particulièrement enclavé avec seulement quatre franchissements de l'ancienne voie ferrée Bordeaux-Eymet. Par ailleurs, il regroupe la moitié des logements de la commune, principalement des logements sociaux et des HLM qui se sont dégradés progressivement.

Au sein du Bas Floirac, la cité Libération est caractérisée par des difficultés sociales particulièrement importantes avec un taux de chômage relativement élevé et un faible revenu moyen.

Dans le cadre du contrat de Ville, une opération de démolition d'une barre de 70 logements a déjà eu lieu en 2000 et une réhabilitation des façades a été réalisée de 1998 à 2000. Mais, ces travaux n'ont pas enrayeré la dégradation et l'image du secteur n'a pas été améliorée.

Par la suite, le secteur Libération a été classé en tant que site prioritaire défini dans la convention du Grand Projet de Ville (GPV) des Hauts de Garonne, signée le 15 janvier 2001.

Une transformation urbaine a donc été nécessaire. Afin de respecter une logique d'organisation, de cohérence fonctionnelle et d'aménagement, celle-ci s'est appliquée à trois grands secteurs : le secteur Libération, le site Black Clawson, au sud de Libération et le site des Étangs, en continuité de Black Clawson.

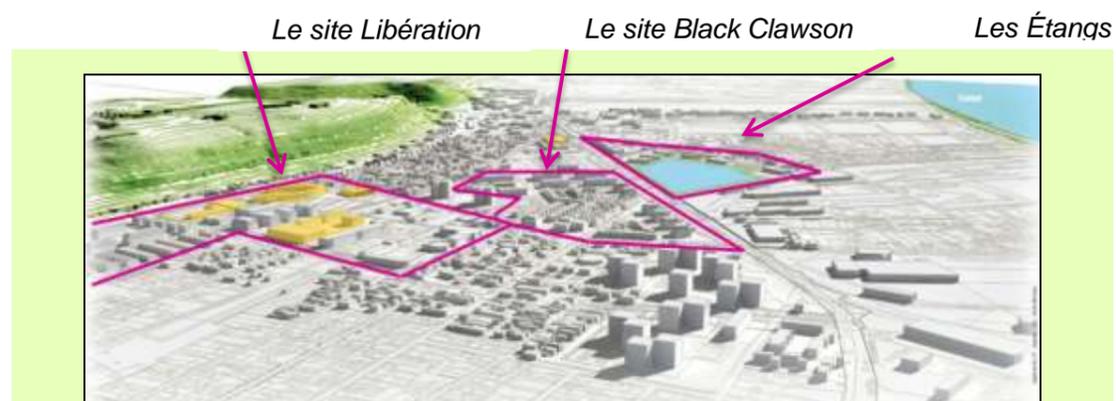


Figure 1. Sites concernés par le projet de renouvellement urbain du Bas Floirac (Source : BLP, Signes Ouest, I3C, Agence Anne Bureau)

La place Hilaire Saura constitue l'un des seuls espaces publics de référence au sein du Bas-Floirac. Actuellement peu traitée sur le plan paysager, la place est accessible notamment à partir de la rue de la Gravette, rue en prolongement de l'avenue de la Libération. Alors que l'avenue de la Libération a un statut de voie principale de desserte, la rue de la Gravette est d'un gabarit très inférieur et ne peut jouer à l'heure actuelle son rôle de perspective vers la place Hilaire Saura et de liaison avenue Jean Jaurès/avenue de la Libération (voies très structurantes du maillage urbain du Bas Floirac).

Par conséquent, la Communauté Urbaine de Bordeaux prévoit de réaliser² :

- une extension de la place Hilaire Saura côté Est, confortant ce lieu comme un espace public de référence,
- un élargissement de la rue de la Gravette de façon à ce que celle-ci soit du même gabarit que l'avenue de la Libération.

² Article 4-4 Convention PRU Floirac-Libération 26 juin 2006

- le lieu et les heures durant lesquelles le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

1.2. TEXTES REGISSANT L'ENQUETE

La présente enquête est régie par les textes suivants :

- le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles :
 - L.11-1 et suivants : déclaration d'utilité publique,
 - R.11-1, R.11-3 à R.11-14 : procédure de déclaration d'utilité publique.

Le type d'enquête est lié à l'acquisition d'une parcelle sur la commune de Floirac.

2. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

2.1. LE PROJET AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet a fait l'objet d'études préalables, établies en concertation entre la CUB, la commune de Floirac, les élus et les représentants des différentes administrations concernées.

La ville de Floirac pilote la démarche de concertation en partenariat avec les membres du groupe partenarial « gestion urbaine de proximité ». Depuis 2005, plusieurs réunions de concertation concernant l'ensemble du projet et certaines thématiques (notamment l'aménagement des espaces publics) ont été organisées sur le territoire de la commune.

2.2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est effectuée dans les conditions prévues par les articles R123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

2.2.1. La désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

Le préfet saisit, en vue de la désignation du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif.

Le Président du Tribunal Administratif désigne dans un délai de 15 jours le commissaire enquêteur.

2.2.2. L'arrêté d'ouverture de l'enquête

Le préfet, après consultation du commissaire enquêteur, précise par arrêté :

- l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée,

2.2.3. La publicité concernant l'ouverture de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié, par les soins du préfet, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

2.2.4. Le déroulement de l'enquête

L'enquête est effectuée dans les conditions prévues par la loi relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations directement sur le registre d'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public et recueillera ses observations aux lieu, jour et heure fixés par l'arrêté d'ouverture d'enquête.

2.2.5. La durée et la date de l'enquête

La durée de l'enquête ne pourra pas être inférieure à quinze jours ni supérieure à deux mois. Toutefois, le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, proroger de quinze jours la durée de l'enquête, cette décision devant être portée à la connaissance du public par un affichage opéré dans les mêmes conditions que celui relatif à l'ouverture.

2.2.6. Le lieu de l'enquête

L'enquête s'ouvre soit à la préfecture, soit à la sous-préfecture, soit à la mairie de la commune sur le territoire duquel l'opération est projetée.

2.2.7. L'observation du public

Le public peut, pendant la durée de l'enquête, faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Par écrit, ces observations peuvent être recueillies sur le registre d'enquête ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur. Elles peuvent également lui être présentées verbalement.

2.2.8. La clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont clos et signés, selon le ou les lieux du dépôt, par le préfet, le sous-préfet ou le maire et transmis avec le dossier d'enquête dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

2.3. A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur établira son rapport et consignera ses conclusions et son avis motivé en précisant si celui-ci est favorable ou défavorable à l'opération. Cet avis sera transmis avec l'ensemble du dossier et les registres d'enquête à Monsieur le Préfet du département de la Gironde.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur resteront à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans la mairie de Floirac ainsi qu'à la préfecture de la Gironde.

2.4. LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La Déclaration d'Utilité Publique sera prononcée par arrêté préfectoral au plus tard un an après la clôture de l'enquête publique et sera publiée au recueil des actes administratifs.

L'acte déclaratif d'utilité publique pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

L'acte déclaratif d'utilité publique pourra comporter des prescriptions particulières en matière de protection de l'environnement.

2.5. PARALLELEMENT A L'ENQUETE PUBLIQUE

2.5.1. L'enquête parcellaire

Sans objet

2.5.2. La compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet est compatible avec le PLU de la communauté urbaine.

2.6. PROCEDURES COMPLEMENTAIRES

Au titre du code de l'environnement, le projet n'est ni soumis à dossier loi sur l'eau (articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement), ni à étude d'impact (articles L122-1 et suivants du Code de l'Environnement).

2.7. AU-DELA DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

2.7.1. Les études de détail

Le projet présenté à l'enquête est défini au stade de DCE (consultation des entreprises).

2.7.2. La procédure d'expropriation

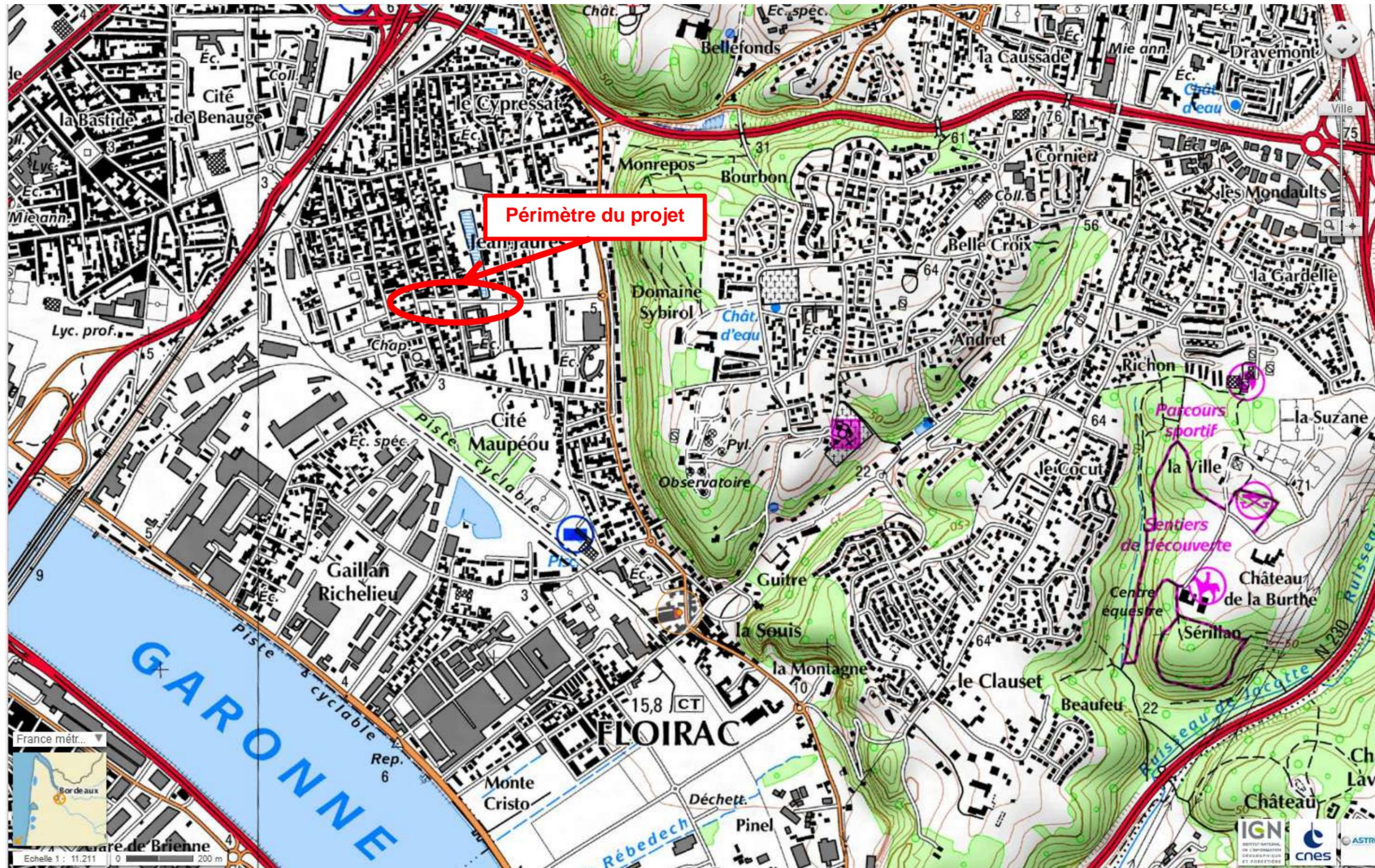
Indépendamment des accords amiables qui pourront être passés pour la cession de la parcelle, la procédure d'expropriation, qui suivra la Déclaration d'Utilité Publique, sera conduite conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

L'autorité expropriante est la CUB.

2.7.3. La réalisation des travaux

La réalisation des travaux s'effectuera selon les modalités décrites dans le présent rapport.

PIECE 2
PLAN DE SITUATION



PIECE 3
NOTICE EXPLICATIVE

3. CONTEXTE DE L'OPERATION

3.1. OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération E10 permettra :

- D'améliorer la voirie empruntée par la ligne 10 desservant la ville,
- De créer un mail planté,
- De réaliser une liaison piétonne de qualité entre les avenues Pasteur et Jean Jaurès.

Cette opération tend ainsi à respecter la continuité tant esthétique que fonctionnelle des espaces publics faisant également l'objet d'un réaménagement, à savoir la place Hilaire Saura et l'avenue de la Libération.

Au regard de la fragmentation fonctionnelle et paysagère de la rue de la Gravette vis-à-vis de la place Hilaire Saura et de l'avenue de la Libération qui sont en fin de rénovation, le parti général d'aménagement est axé sur la recherche d'une relative homogénéité sur l'ensemble du traitement du quartier, améliorant le déplacement des usagers de l'infrastructure et des riverains.

L'objectif étant d'atteindre une continuité, le projet se raccordera tout naturellement :

- à l'ouest, à la rue Raymond Lavigne en prolongement de la place Hilaire Saura,
- à l'est, à l'avenue de la Libération et à la rue de la Paix.

Une cohérence entre l'aménagement de la place Hilaire Saura, celui de l'avenue de la libération et l'opération E10 doit être atteinte.



Fig. 2. Schéma établissant les principes d'aménagement sur le quartier Libération, extrait des orientations d'aménagement urbain B16 du PLU de la commune

3.2. CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Avant de commencer les travaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) doit réaliser des acquisitions foncières ponctuelles. Dans le cas où aucun accord n'aboutit entre les propriétaires et la CUB, il est nécessaire de procéder à une expropriation. À cet effet, une demande de Déclaration d'Utilité Publique doit être déposée.

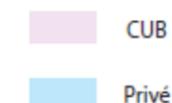
Dans le cas présent il s'agit de la parcelle AD74 :



Répartition actuelle



Répartition future



Ainsi, cette opération d'aménagement nécessite une enquête publique portant sur l'utilité publique des travaux. Celle-ci a pour but de présenter le projet au public et de permettre au plus grand nombre de faire connaître leurs remarques et avis afin d'apporter les éléments d'information nécessaires à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet.

Il convient également de préciser que l'opération est classée en emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la CUB. Par conséquent, une fois que les propriétés privées concernées par l'expropriation seront acquises, la CUB pourra réaliser le projet qui avait justifié le classement en emplacement réservé, conformément aux prescriptions et règles définies par le PLU.

Le présent dossier correspond donc au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sans mise en compatibilité avec le PLU.

3.3. LES CONDITIONS ACTUELLES DE DEPLACEMENT

La rue la Gravette se trouve dans la continuité de l'avenue de la Libération et est perpendiculaire à l'avenue Jean Jaurès et aux rues Raymond Lavigne, Paul Vaillant Couturier et de la Paix. Elle est limitée à l'ouest par la place Hilaire Saura.

3.3.1. Déplacements motorisés

➤ La rue de La Gravette

La rue la Gravette est à double sens. Elle a une largeur de voirie de l'ordre de 5 m. Seul l'accotement nord présente un trottoir, mesurant de 2,15 m à 2,36 m de large, bien défini par une bordure en béton. Sur l'accotement sud, il s'agit d'un trottoir très étroit, de l'ordre de 1 m qui n'est pas balisé. Cette dimension est insuffisante selon les prescriptions du guide de conception des espaces publics communautaires qui fixe une largeur minimale de 1,40 m. Un passage piéton est présent quelques mètres après le passage de l'avenue de la Libération à la rue de la Gravette. Par ailleurs, il est important de signaler que la rue de la Gravette est desservie par la liane 10 du réseau TBC.

➤ L'avenue de la Libération

L'avenue de la Libération fait actuellement l'objet de travaux, suite notamment à la construction du nouveau collège Yves du Manoir. Elle est à double sens. Les deux sens sont séparés par un terre-plein central, qui peut être planté de buissons ou de graminées à entretien limité, sécurisant les piétons et cyclistes. Les deux trottoirs n'ont pas la même ampleur. Celui de l'accotement sud a été nettement élargi devant l'école Jean Jaurès, alors que celui de l'accotement nord est plus étroit, mais accueille un arrêt de bus. Un passage piéton permet de traverser l'avenue, juste après son intersection avec la rue de la Paix.

➤ La rue de la Paix

La rue de la Paix est à sens unique. Elle traverse l'avenue de la Libération et la rue de la Gravette, à proximité de l'école Jean Jaurès. Un passage piéton autorise d'ailleurs le franchissement de cette rue en direction de la rue de la Gravette. Un côté de la voirie possède un large trottoir, planté d'arbres. De l'autre côté de la voirie, se trouvent des stationnements en épi, séparés du trottoir par des haies.

➤ **La rue Raymond Lavigne**

La rue Raymond Lavigne est à sens unique et donne sur la rue la Gravette. Les trottoirs de part et d'autre de la rue sont étroits mais délimités par des bordures en béton. Un passage piéton se trouve à l'extrémité de la rue, permettant l'accès à la place Hilaire Saura.

➤ **L'avenue Jean Jaurès**

L'avenue Jean Jaurès est à double sens. Un passage piéton se trouve à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès et de la rue de la Gravette. Les trottoirs présentent une bordure en béton mais restent étroits.

3.3.2. Déplacements doux

La place Hilaire Saura, récemment réaménagée, est destinée à recevoir le marché. L'avenue de la libération a également été réaménagée de façon à sécuriser et rendre agréable la promenade vers la rue de la Gravette. Il est donc nécessaire de prolonger la place Hilaire Saura sur la rue de la Gravette et ainsi permettre un cheminement doux continu depuis l'avenue de la libération vers la place.

3.4. JUSTIFICATION DE L'OPERATION

L'opération se justifie naturellement par l'ensemble des éléments exposés ci-avant. L'extension de la place Hilaire Saura et celle de la rue de la Gravette sont indispensables pour :

- Assurer une continuité fonctionnelle et paysagère entre la place Hilaire Saura et l'avenue de la Libération,
- Sécuriser les déplacements doux,
- Sécuriser et fluidifier les déplacements motorisés avec l'avenue de la Libération notamment.

Il n'a pas été étudié d'autres variantes. Cependant au cours des années, le traitement paysager de la rue de la Gravette a évolué. Aujourd'hui il est obligatoire de respecter les traitements paysagers réalisés sur la place Hilaire SAURA et le long de l'avenue Libération.

4. PRESENTATION DU PROJET

Rappelons qu'au moment de sa réalisation, le projet pourra être légèrement modifié compte tenu notamment, des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

4.1. LE TRACE

L'opération concerne l'élargissement de la rue de la Gravette sur les parcelles AD 73, AD 74 et AD 75, entre la place Hilaire Saura et l'avenue de la Libération.

Le projet prévoit plus précisément les aménagements suivants :

- l'augmentation de la largeur du trottoir du côté nord,
- une chaussée d'environ 6,50 m de large pour la circulation de la ligne de bus n°10 de type Liane du réseau TBC,
- la création au sud d'un mail planté et d'un cheminement pour les piétons dans le prolongement des aménagements réalisés sur l'avenue de la Libération et la place Hilaire Saura.

Le plan général des travaux est présenté en pièce 4.

Rappelons cependant qu'au moment de sa réalisation, il pourra être légèrement modifié compte tenu notamment, des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

4.2. LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES

La CUB a en charge les voiries et l'entretien du trottoir et la Ville de Floirac, le mobilier urbain, les plantations et l'éclairage public.

4.3. LE STATIONNEMENT PUBLIC

Le projet ne prévoit pas la mise en place de stationnement public, d'autant plus que l'élargissement du trottoir devant l'école Jean Jaurès s'est fait au détriment des stationnements autorisés sur le bas-côté de l'avenue de la Libération.

4.4. LES PRINCIPES DE RETABLISSEMENT DES COMMUNICATIONS

Le projet n'entraînera pas la suppression d'accès riverains mais favorisera bien au contraire leur accessibilité au quartier. Les différents usages de l'infrastructure pourront plus facilement être conciliables.

5. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

5.1. LE PROFIL EN LONG

Les profils de voirie et de trottoir respecteront les pentes minima requises pour assurer le bon écoulement des eaux de ruissellement, à savoir :

- 2,5 % de pente en travers pour le trottoir,
- 1 % de pente en long et 2 % de pente en travers pour la chaussée.

Par ailleurs, pour la réalisation des plateaux sur la rue Raymond Lavigne et rue de la Paix, le nivellement du projet sur le trottoir sud de la rue de la Gravette sera intégré. La pente de la rue Lavigne à son intersection avec la rue de la Gravette est de 4 %, celle devant l'école Jean Jaurès est de 5 %.

5.2. LE PROFIL EN TRAVERS TYPE

Le profil en travers type de l'aménagement est présenté sur le plan général des travaux en pièce 4: Il est important de noter que ce profil s'inscrit dans la continuité de celui de l'avenue de la Libération.

5.3. LES AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ

Les aménagements prévus dans le cadre du projet pour la sécurisation des usagers et des riverains sont :

- l'élargissement de trottoirs afin d'améliorer le déplacement des personnes à mobilité réduite,
- la création d'un espace vert planté séparant la voirie et le cheminement piéton,
- la mise en place de passages piétons pour assurer une continuité piétonne entre l'avenue de la Libération et la place Hilaire Saura.

PIECE 4
PLAN GENERAL DES TRAVAUX

Insérer directement le plan DCE

PIECE 5
ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES

La dépense totale prévisible pour la réalisation de l'opération soumise à l'enquête est de
: 553 590,00 € TTC

Elle se répartit comme suit :

I - TRAVAUX TTC	246 790,00
II - PRESTATIONS INTELLECTUELLES TTC	25 900,00
III - DIVERS (démolitions, compteurs, topographie,...) TTC	28 500,00
V - FONCIER	252 400,00
5.2 Déjà acquis	68 400,00
5.3 A acquérir	184 000,00
TOTAL TTC pour la réalisation de E10	553 590,00

oOo

Quartier LIBERATION

DCE

E10

Rue de la Gravette

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

ECHELLE 1/200

BET MANDATAIRE

CETAB INGENIERIE
4, rue Poyenne
33300 BORDEAUX
T. 05 57 19 12 00 F. 05 57 87 09 36
cetab.bx @ ceiab.fr

W:\AFFAIRES\788 Quartier Liberation\Floirac\DCE

ARCHITECTES PAYSAGISTES

C.BOURIETTE - M.VACONSIN
9, rue André DARBON
33300 BORDEAUX
T. 05 57 87 25 67 F. 05 57 87 09 36
bouriette.vaconsin@wanadoo.fr

Dessiné par : E.L. Vérifié par : F.C

Légende voirie

Tapis bois en châtaignier, associé à un banc long :
(en latte bois de section 45 mm x 110 mm
espacés de 5 mm)

Pavés
Avec joint gazon

Béton hydro sablé

Voirie à reprendre

Bordure 25x30 Bouchardée type venise

RAL 5004

Crosse 5m lampe 70W CDOPP

Espacement moyen 20m

Fourreaux TPC Ø90

Côte état des lieux

Côte projet BLP

Légende Réseau Existant

Réseau AEP

Réseau Unitaire

Réseau GAZ MPB

Réseau GAZ BP

Réseau HTA

Réseau BT

Réseau Téléphone

